

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

Membres présents : Mmes et MM. Dominique STOHR, Anne ZYTO, Christophe HECKMANN, Claire CARRARO, Fabien ACKER adjoints au Maire, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Michel FILLIGER, Suzy GENTHON, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Valérie MEJSNEROWSKI, Isabelle MULLER, Alfred RINCKEL, Sabine STRAUB-MORITZ, Cathy WAGNER.

Membres excusés avec procuration :

Mme Lucienne HAAS donne procuration à M. Christian KLIPFEL
M. Michel MATHES donne procuration à Mme Valérie MEJSNEROWSKI
Mme Anne MATTER donne procuration à Monsieur le Maire
Mme Béatrice HOELTZEL, Maire délégué, donne procuration à Mme Isabelle MULLER

Membres excusés :

M. Rudy RENCKERT

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY, Directrice Générale des Services

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 11 juillet 2022 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mardi 05 juillet 2022 avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 juin 2022
- Réunions, rencontres et manifestations, informations

2. URBANISME

- Projet de préemption 3 rue du Frohnacker
- Numérotation de construction rue Kleinfeld à Hohwiller
- Dia

3. PROJETS ET TRAVAUX

- Attribution du marché public pour les travaux rue des échevins
- Promesse de vente : écoquartier lot individuel

4. AFFAIRE FINANCIÈRES

- Subvention pour les associations à l'occasion du 13 juillet et de la KIRWE
- Subvention pour les agriculteurs à Hohwiller
- Subvention pour la rencontre de football entre le FCSK et les militaires du 2^{ème} régiment de Hussard

- Attribution d'une gratification pour le stagiaire en communication
- Cession du Citroën jumper
- Décision modificative n°1 du budget primitif

5. AFFAIRES GENERALES

- Projet FEDER « Mise en œuvre du Plan de Paysage de la traversée du Massif des Vosges » – participation de la commune au dossier porté par le Parc naturel régional des Vosges du Nord
- Engagement dans la certification de la gestion forestière durable PEFC

6. RESSOURCES HUMAINES

- Heures supplémentaires des agents
- Renouvellement du contrat du Directeur de l'école municipale de musique

7. DIVERS

- Modification de la délibération DCM2021-145 « Palmarès fleurissement »
- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS, MANIFESTATIONS ET INFORMATIONS

• Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 juin 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte rendu

• Réunions, rencontres et manifestations

09-06-2022

- Réunion avec M. Balzer (AMO) pour les travaux rue des échevins
- Réunion publique pour les législatives de Mme Anne SANDER

10-06-2022

- Réception des travaux des trottoirs rue du Dr Deutsch
- Entretien avec M. Roeckel (balayeuse communale)
- Exercice pompiers à taille réelle entre Soultz-sous-Forêts et Surbourg
- Réunion publique pour les législatives de Mme Stéphanie KOCHERT

11-06-2022

- 2 mariages
- Fête des pompiers au centre de secours

12-06-2022

- Élections législatives : 1^{er} tour

13-06-2022

- Entretien avec M. Cronmuller sur la finition des trottoirs lotissement rue Kleinwald
- Réunion avec les commerçants, artisans – commerçants, restaurateurs dans le cadre de l'étude CCI

14-06-2022

- Signature de la charte « une naissance, un arbre »
- Conseil communautaire
- Conseil d'école élémentaire

15-06-2022

- Réunion cartographie des cours d'eau
- Réunion entre la CEA et les élus locaux à Soufflenheim

16-06-2022

- Signature de la convention avec le club de pétanque (don)
- 40 ans de l'entreprise STIB

17-06-2022

- Spectacle de l'école maternelle à la Saline
- Visite de l'entreprise Günther Tools avec l'amicale des maires

18-06-2022

- Commémoration de l'appel du 18 juin à Wissembourg
- Visite chez Mme Philipps (problème de voisinage)
- AG du judo club

19-06-2022

- Élections législatives : 2^{ème} tour

21-06-2022

- Anniversaire Edouard HUTT (91 ans)
- Fête de la musique

22-06-2022

- Entretien avec M. Frieh (ES énergie)
- Réunion de préparation Noël à la Saline (1ère esquisse programmation)
- Finalisation feuillet de l'été
- Réunion du comité directeur du SIVU de la piscine

23-06-2022

- Conseil d'école maternelle

24-06-2022

- Kermesse du périscolaire
- AG de l'association la boule d'or

25-06-2022

- Beach-Handball dans le Bruehl
- Concert de fin d'année de l'école de musique

26-06-2022

- 1^{er} forum des arts à la Saline
- Apéro concert de l'école de musique
- Beach-Handball dans le parc du Bruehl
- Festivités paroisse catholique
- Journée festive de fin de saison de la JSOF

27-06-2022

- Webinaire installation de bornes électriques par les collectivités

28-06-2022

- Entretien avec acheteur initial 3 rue Frohnacker
- Conférence des maires
- Conseil communautaire

29-06-2022

- Anniversaire des messieurs Pfeiffer (80 ans)
- Réunion du syndicat mixte du collège

30-06-2022

- Visite de l'entreprise Stib pour un projet de sapin de Noël
- Réunion lithium de France : programmation du étude sismique en 3D

01-07-2022

- CA SIS67 : nouvelle programmation suite à l'explosion des coûts de construction
- Présentation d'un système de vidéosurveillance
- Kermesse de l'école maternelle

03-07-2022

- Vérification implantation figurines randonneurs sur le rond-point de la ZA
- Fête de fin d'année du tennis club
- Spectacle de fin de saison de pointes des pieds

04-07-2022

- Visite Commission de sécurité du nouvel Aldi
- Visite de la société Alsaveurs à Drachenbronn

05-07-2022

- Commission de sécurité pour validation au CS Haguenau
- Inauguration du nouvel Aldi

06-07-2022

- Réunion avec une entreprise pour l'aménagement du square
- Anniversaire de Mme Philipps (94 ans)
- Entretien avec Foodtruck antillais
- Webinaires nouvelles subventions CEA pour le tourisme
- Entretien avec Mme Hauser (12 rue de la bergerie) pour la finalisation du projet
- Visioconférence : préparation de Noël en Outre-Forêt

08-07-2022

- Obsèques de la gendarme de Soultz-sous-Forêts et sa fille tragiquement disparues dans un accident de la route
- Réunion plénière de l'amicale des maires

09-07-2022

- Fête du tilleul à Hoffen

10-07-2022

- « Remue ménage » devant la Saline
- Cérémonie de remise des prix de fleurissements et illuminations 2021

11-07-2022

- Comité de pilotage de la ZA à Hatten
- Conseil municipal

- Informations

POINT 2 URBANISME

- Réaffirmation du projet d'aménagement et de redynamisation du centre-ville, situé rue du Docteur Michel Deutsch et rue Frohnacker à SOULTZ-SOUS-FORETS, et opportunité d'acquérir l'immeuble bâti voisin et sa dépendance, situés 3 rue Frohnacker à SOULTZ-SOUS-FORETS et cadastrée section 1 numéro 30, afin d'étendre et de concrétiser la réalisation effective de ce projet

Le Conseil municipal de la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-15 et L. 5211-9 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 210-1 et suivants, R. 210-1 et suivants et L. 300-1 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), approuvé en date du 17 décembre 2015, et notamment les objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que les orientations fixées en matière de développement économique par le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;

Vu la révision en cours du SCoTAN, et notamment les objectifs envisagés en matière de développement économique par le PADD et par le DOO, et plus spécifiquement les orientations en matière de renforcement des activités tertiaires ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de SOULTZ-SOUS-FORETS approuvé par délibération du conseil municipal en date le 06 septembre 2012, modifié le 21 décembre 2016, le 19 août 2018, le 20 mars 2019 et le 1^{er} décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de SOULTZ-SOUS-FORETS en date du 6 février 2013, instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU sur son territoire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Outre-Forêt en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président et habilitant le Président à subdéléguer l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de SOULTZ-SOUS-FORETS en date du 11 avril 2017, décidant de recourir à un prestataire qualifié pour la réalisation d'une étude de faisabilité, d'une esquisse et de l'avant-projet du réaménagement du secteur situé rue du Docteur Michel Deutsch et rue Frohnacker à SOULTZ-SOUS-FORETS, parcelles cadastrées section 1 numéros 26 et 228, en vue d'y accueillir à terme un quartier à vocation tertiaire qui contribuerait à l'attractivité du centre-ville ;

Vu la présentation de l'étude de faisabilité susvisée au Conseil municipal de SOULTZ-SOUS-FORETS en date du 5 juillet 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de SOULTZ-SOUS-FORETS en date du 4 octobre 2017, confirmant le projet d'aménagement et de renouvellement urbain envisagé par la commune sur le secteur situé rue du Docteur Michel Deutsch et rue Frohnacker, et par conséquent l'enjeu majeur que constitue pour la collectivité le bien dit « *Funfrock* », situé 42 rue Docteur Deutsch à SOULTZ-SOUS-FORETS, et autorisant le Maire a formulé une offre d'acquisition au propriétaire dudit bien ;

Vu la délibération du Conseil municipal de SOULTZ-SOUS-FORETS en date du 8 novembre 2017, sollicitant à la Communauté de communes de l'Outre-Forêt la délégation du droit de préemption urbain pour le bien dit « Funfrock », situé 42 rue Docteur Deutsch à SOULTZ-SOUS-FORETS ;

Vu l'arrêté de préemption signé par M. le Maire de SOULTZ-SOUS-FORETS en date du 5 janvier 2018 pour le bien dit « Funfrock », situé 42 rue Docteur Deutsch à SOULTZ-SOUS-FORETS ;

Vu l'acquisition du bien susvisé par la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS, suivant un acte de vente reçu par Maître Franck MARCOT, notaire à SOULTZ-SOUS-FORETS en date du 5 avril 2018 ;

Vu les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace ;

Vu le règlement intérieur du 16 mars 2022 de l'EPF d'Alsace ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace n° 2021/164 du 15 décembre 2021 déléguant les droits de préemption et de priorité au Directeur ;

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnée en mairie de SOULTZ-SOUS-FORETS le 25 avril 2022, notifiée par Maître Franck MARCOT, notaire à SOULTZ-SOUS-FORETS, et portant sur un bien bâti et sa dépendance situés à SOULTZ-SOUS-FORETS, 3 rue Frohnacker, figurant au cadastre sous section 1 numéro 30, d'une superficie totale de 20,82 ares, au prix de DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (245.000,- €) ;

Vu la délibération du conseil municipal de SOULTZ-SOUS-FORETS en date du 9 mai 2022 sollicitant à la Communauté de communes de l'Outre-Forêt la délégation du droit de préemption urbain pour le bien objet de la DIA susvisée ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt en date du 23 mai 2022 déléguant son droit de préemption urbain à la Commune de SOULTZ-SOUS-FORETS pour procéder à l'aliénation du bien susvisé ;

Vu l'avis n° 2021-67474-43626 rendu par le service du Domaine en date du 14 juin 2022 ;

Vu la demande de communication de documents, permettant d'apprécier la consistance et l'état de l'immeuble, transmise par la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS en date du 14 juin 2022 aux propriétaires et au notaire mentionnés dans la DIA susvisée ;

Vu les documents réceptionnés par la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS en date du 17 juin 2022 ;

Considérant que le DOO du SCoTAN, approuvé en date du 17 décembre 2015, identifie la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS comme « *pôle d'équilibre* » ;

Considérant les objectifs fixés par le DOO du SCOTAN, approuvé en date du 17 décembre 2015, en matière de développement économique et plus particulièrement concernant les activités tertiaires, savoir notamment que « *Les pôles d'équilibre doivent poursuivre et renforcer leur développement économique pour répondre aux besoins de leur bassin territorial* », que « *Les conditions de développement des activités tertiaires (services aux entreprises et aux particuliers) doivent être mises en place* », que « *Le développement du tertiaire diffus se fera prioritairement dans le tissu urbain, l'objectif étant de créer un effet de centralité, en veillant à son accessibilité en transports collectifs et en modes actifs* » et que « *Le développement des services à la population dits de proximité, qui suscitent un large éventail d'activités (activités récréatives et culturelles, médecin, dentiste, laboratoire, crèche, coiffure, beauté...), est favorisé à toutes les échelles urbaines* » ;

Considérant que le DOO du SCoTAN, actuellement en cours de révision, identifie la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS comme « *pôle intermédiaire* » ayant vocation « *à porter le développement d'activités, de services ou d'équipements de niveau supérieur* » ;

Considérant en complément les objectifs envisagés par le DOO du SCoTAN, actuellement en cours de révision, en matière de développement économique et plus particulièrement concernant les activités tertiaires, savoir que « *Les conditions de développement des activités tertiaires (services aux entreprises et aux particuliers) doivent être mises en place* », que « *Le développement du tertiaire diffus se fera prioritairement dans le tissu urbain, l'objectif étant de créer un effet de centralité, en veillant à son accessibilité en transports collectifs et en modes actifs* » et que « *Le développement des services à la population dits de proximité, qui suscitent un large éventail d'activités (activités récréatives et culturelles, médecin, dentiste, laboratoire, crèche, coiffure, beauté...), est favorisé à toutes les échelles de l'armature urbaine* » ;

Considérant ainsi que l'acquisition du bien objet de la DIA susvisée doit permettre à la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS d'élargir la réflexion engagée depuis plusieurs années sur le secteur situé rue du Docteur Michel Deutsch et rue Frohnacker à SOULTZ-SOUS-FORETS, et ainsi d'être en mesure de programmer la réalisation d'une opération d'aménagement et de renouvellement urbain visant à accueillir à terme un quartier d'activités à vocations médicales, paramédicales et tertiaires ;

Considérant que la réalisation de ce projet s'inscrit en complément des équipements et services à la population déjà existants regroupés autour de la mairie située de l'autre côté de la rue du Docteur Michel Deutsch ;

Considérant que le projet envisagé par la commune, et par conséquent l'acquisition du bien objet de la DIA susvisée tend à répondre aux objectifs du SCoTAN, approuvé en date du 17 décembre 2015, en matière de développement économique et plus particulièrement concernant les activités tertiaires, et à ceux de sa version en cours de révision ;

Considérant que le projet envisagé par la commune, et par conséquent l'acquisition du bien objet de la DIA susvisée tend également à répondre à l'objectif du Plan d'Aménagement et

Développement Durable (PADD) du PLU de SOULTZ-SOUS-FORETS approuvé, lequel souligne l'intérêt pour la commune d'« *Identifier les terrains, bâtis ou non, qui permettraient une amélioration du fonctionnement villageois et urbain (terrains convoités par la commune pour la création d'un espace de stationnement, un espace de jeux, un équipement, une extension, ou d'un bâtiment présentant un enjeu)* » ;

Considérant par conséquent que le bien objet de la DIA susvisée présente un intérêt certain pour la commune dans la mesure où il est situé dans un secteur où cette dernière envisage depuis plusieurs années de mettre en œuvre un projet urbain structurant à l'échelle communale et intercommunale, et ainsi être en mesure de répondre à ses besoins et ceux du territoire en matière économique et plus particulièrement tertiaire ;

Considérant que cette acquisition, eu égard à sa consistance et son ampleur, s'inscrit parfaitement dans les dispositions de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir la mise en œuvre d'un projet urbain structurant destinée à accueillir des activités économiques tout en permettant à la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS d'optimiser l'utilisation et la fonctionnalité d'un espace urbanisé existant ;

Considérant que l'opération projetée, eu égard notamment aux caractéristiques du bien à acquérir et au coût prévisible, a un intérêt général suffisant compte tenu que la dimension du bien n'est pas excessive au regard du projet d'aménagement et que le coût prévisible de l'opération ne paraît pas disproportionné ;

Considérant enfin que l'acquisition de ce bien peut être envisagée dans le cadre d'une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) ;

Le Conseil municipal de la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS, par délibération en date du 11 juillet 2022, décide :

- ✓ **DE RÉAFFIRMER** sa volonté de redynamiser le centre-ville de la commune via la réalisation d'une opération d'aménagement et de renouvellement urbain située entre la rue du docteur Deutsch et la rue Frohnacker visant à favoriser l'accueil d'activités économiques, savoir à terme un quartier d'activités à vocations médicales, paramédicales et tertiaires ;
- ✓ **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur l'opportunité pour la commune d'acquérir via l'EPF d'Alsace le bien bâti et sa dépendance situés à SOULTZ-SOUS-FORETS, sis 3 rue Frohnacker, figurant au cadastre sous section 1 numéro 30, d'une superficie totale de 20,82 ares, au prix de DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (245.000,- €), en vue d'y réaliser, par une maîtrise foncière publique, l'opération susvisée ;
- ✓ **DEMANDE** en conséquence à l'EPF d'Alsace, d'engager toutes les démarches nécessaires en vue d'acquérir le bien figurant dans la DIA réceptionnée en mairie de SOULTZ-SOUS-FORETS le 25 avril 2022, notifiée par Maître Franck MARCOT, notaire à SOULTZ-SOUS-FORETS, portant sur une maison d'habitation et sa dépendance situés à SOULTZ-

SOUS-FORETS, 3 rue Frohnacker et figurant au cadastre sous section 1 numéro 30, d'une superficie totale de 20,82 ares, et, afin de répondre au projet réel poursuivi par la commune ci-dessus énoncé, subdélègue l'exercice du droit de préemption à l'EPF d'Alsace, à l'occasion de l'aliénation du bien susvisé ;

- Délibération du Conseil Municipal sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace et autorisant le Maire à signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition du bien

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace ;

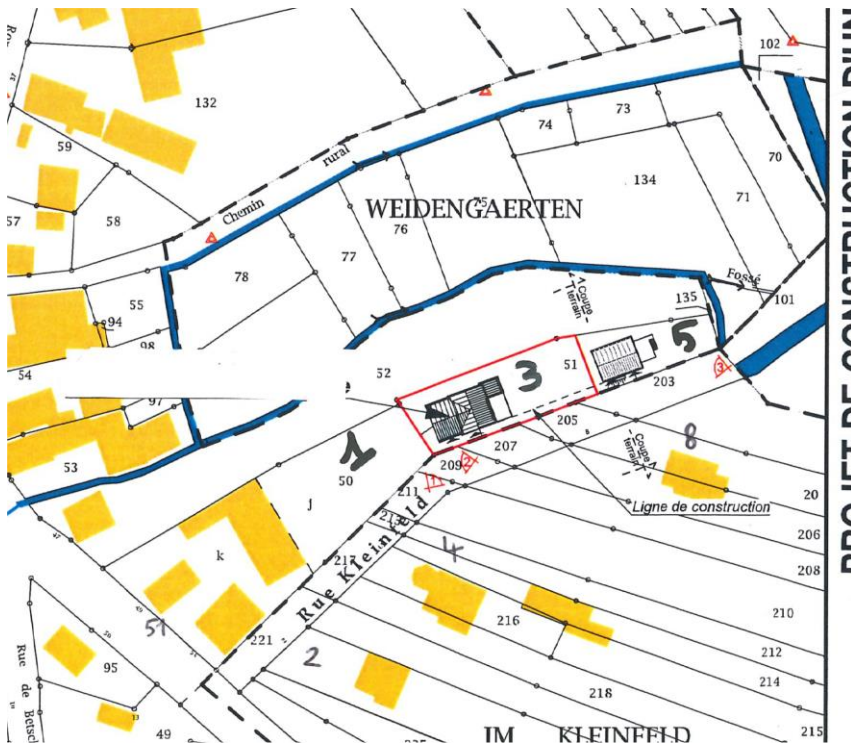
VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 16 mars 2022 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU le courrier de sollicitation adressé par la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS à l'EPF d'ALSACE le 7 juin 2022 ;

Le conseil municipal de la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS par délibération en date du 11 juillet 2022 décide

- De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à SOULTZ-SOUS-FORETS (Bas-Rhin), 3 rue Frohnacker, figurant au cadastre sous section 1 numéro 30, d'une superficie totale de 00 ha 20 a 82 ca, consistant en une maison d'habitation et sa dépendance, en vue d'y réaliser, par une maîtrise foncière publique, une opération d'aménagement et de renouvellement urbain visant à accueillir à terme un quartier d'activités à vocations médicales, paramédicales et tertiaires ;
- Et d'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition du bien annexés à la présente délibération et d'autoriser M. Christophe SCHIMPF, Maire de SOULTZ-SOUS-FORETS, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve d'une délibération du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace en ce sens

- **Numérotation de construction rue Kleinfeld à Hohwiller**



Monsieur propose au conseil municipal de numéroté les habitations rue Kleinfeld à Hohwiller.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au numérotage de la rue

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer les numéros 1,3,5 rue Kleinfeld à Hohwiller comme exposé sur le plan

AUTORISE le Maire à signer les documents s'y afférent

- **Dia**

22/2022

Réception : 20 juin 2022

Propriétaire : M. et Mme Claude SCHEIB

Terrain : 2, rue du Frohnacker

Acquéreur : M. Benoît HESS

23/2022

Réception : 4 juillet 2022

Propriétaire : M. et Mme Michel RUDWILL

Terrain : 4, rue de Pechelbronn

Acquéreur : Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

POINT 3 PROJET DE TRAVAUX

- **Attribution du marché public pour les travaux rue des échevins**

Une consultation a été lancée le 20 juin 2022 pour les travaux de réaménagement de la rue des Échevins

La consultation a été menée selon la procédure adaptée prévue par le Code de la Commande Publique. Le marché est séparé en deux lots et l'estimation globale maîtrise d'œuvre est de 313.000,00€ H.T.

La date limite de réception des offres a été fixée au 6 juillet 2022. Le nombre de soumissionnaire par lot est le suivant :

Lot 01 « travaux de voirie » : 5

Lot 02 « travaux d'illumination et de réseaux secs » : 1

Les plis ont ensuite été remis au maître d'œuvre pour analyse.

Pour chaque lot, l'ensemble des candidatures a été jugé recevable. S'agissant des offres, aucune n'a été éliminée au regard des cas prévues par le Code de la Commande Publique.

Les offres ont été évaluées selon les critères prévus au Dossier de Consultation des Entreprises :

- Critère « prix » pondéré à 50%
- Critère « valeur technique » pondéré à 50%, dont 5 sous-critères :
 - o Moyens humains à 10%
 - o Moyens matériels à 10%
 - o Fiches techniques des produits à 20%
 - o Planning des travaux à 5%
 - o Prise en compte des contraintes du site à 5%

Lot 01 « travaux de voirie »

Ci-dessous le prix proposé par chacun des candidats à l'ouverture des plis :

Soumissionnaire	Prix (en € HT)
EJL	265 288,20
GCM	359.946,00
PONTIGGIA	279.408,00
SOTRAVEST	309.671,00
TRABET	298.490,60

S'agissant de l'analyse technique de l'offre, des informations complémentaires ont été demandées le 8 juillet 2022, avec une date limite de remise fixée au 11 juillet 2022 à 12h00, à l'entreprise EJL et TRABET, afin de fixer une note « valeur technique » définitive.

La proposition de classement des offres qui résulte de l'analyse des critères est la suivante :

ENTREPRISES	PRIX (/50)	M.T. (/50)	TOTAL (/100)	CLASSEMENT
EJL	50.00	45.00	95.00	2ème
PONTIGGIA	47.47	50.00	97.47	1er
TRABET	44.44	49.00	93.44	3ème
SOTRAVEST	42.83	45.00	87.83	4ème
GCM	36.85	49.00	85.85	5ème

L'offre de l'entreprise PONTIGGIA est mieux-disante pour un montant total s'élevant à : 279 408,00 € HT soit 335 289,60 € TTC.

Compte tenu de ses éléments et des rapports d'analyse des offres joints en annexe, l'entreprise PONTIGGIA présente toutes les garanties financières et techniques pour exécuter les travaux dans les règles de l'art. Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le lot 01 « travaux de voirie » à l'entreprise PONTIGGIA.

Lot 02 « travaux d'illumination et de réseaux secs »

Ci-dessous la synthèse de l'évaluation des offres :

Soumissionnaire	Prix (en € HT)	Note prix	Note valeur technique	Note totale	Classement
FRITZ	51.225,00	50,00	48,00	98,00	1

Compte tenu de ses éléments et des rapports d'analyse des offres joints en annexe, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le lot 02 à l'entreprise FRITZ pour un montant de 51.225,00€ HT.

VU le Code de la Commande Publique

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre, et sous le contrôle du maître d'ouvrage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer les différents lots relatifs au marché de réaménagement de la rue des échevins, conformément au tableau ci-dessous ;

AUTORISE M. le Maire à signer les documents contractuels et à notifier le marché aux entreprises retenues

Décision d'attribution des lots « Travaux réaménagement de la rue des échevins »

Lot	Entreprise retenue	Prix de l'offre retenue en € HT
01	PONTIGGIA	279 408,00
02	FRITZ	51.225,00

POINT 4 AFFAIRES FINANCIÈRES

- **Subvention pour les associations à l'occasion du 13 juillet et de la KIRWE**

Subvention fête du 13 juillet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la participation de l'association du VELO CLUB NORD ALSACE au service lors de la fête du 13 juillet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 1.600,00€ à l'association du VELO CLUB NORD ALSACE pour sa participation à l'organisation de la fête du 13 juillet

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé

Subvention KIRWE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la participation de l'association au service lors de la KIRWE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention 700,00€ à l'association de l'amical des pompiers pour sa participation à l'organisation de la Kirwe le dimanche soir

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

- **Subvention pour les agriculteurs à Hohwiller et Sultz-sous-Forêts**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 7 septembre 2020 relative au versement d'une aide pour les agriculteurs à la suite de l'augmentation de la distance règlementaire pour l'épandage de pesticides, dont le montant a été fixé 0,10€ le m² ;

VU la délibération du 9 novembre 2020 relative à la subvention annuelle pour la pose de fascines et de bandes enherbées, fixant les montants par agriculteur concerné ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification des subventions allouées aux agriculteurs comme suit ;

PRÉCISE que les subventions seront imputées en 65742 « Subvention de fonctionnement aux entreprises »

Tiers	Adresse	Longueur bandes enherbées en mL	Montant indemnisation (1€/ml)	Longueur fascines en mL	Montant indemnisation (2€/ml)	Surface zone non-traitement en m ²	Montant indemnisation (0,10€/m ²)	TOTAL A VERSE EN €
SCEA ABERT	7 rue Principale	80	80	70	140,00			220,00
EARL CLAUSS	13 rue du Maire Geiger	560	560			746	74,60	634,60
EARL DES CELTES	1 rue de la Garde - 67660 BETSCHDORF	360	360					360,00
EARL WAGNER	55 rue de Lobsann	650	650	116,5	233,00	1 100	110,00	993,00
GAEC DU SELTZBACH	39 rue de la Gare - 67250 HOFFEN	455	455					455,00
EARL DU REEBERG	23 rue Frohnacker	284	284			450	45,00	329,00
M. SPIELMAN N PHILIPPE	26 rue du Frohnacker	656	656	74	148,00	425	42,50	846,50
M. GEORCES WEBER	43 rue Louis Philippe Kamm	154	154					154,00
M. PATRICK WEIMER	39 rue Frohnacker	764	764	40	80,00	3 300	330,00	1 174,00

SCEA GORGUS	48 Rue Principale - 67250 HOHWILLER	50	50			300	30,00	80,00
EARL SCHAEFFER	8 Rue Principale - 67250 HOHWILLER					962	96,20	96,20
M. THALMAN N BRUNO	15 Rue Principale - 67250 HOHWILLER	56	56					56,00
M. KLEIN DIDIER	18A Rue de Pechelbronn					2 150	215,00	215,00

- Subvention pour la rencontre de football entre le FCSK et les militaires du 2ème régiment de Hussard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association ENTENTE FOOTBALL CLUB DE SOULTZ-SOUS-FORETS / KUTZENHAUSEN pour l'organisation d'un repas dans le cadre du match de foot entre le club et le régiment Hussards d'OBERHOFFEN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf Fabien ACKER ayant quitté la salle du fait de son statut de président de l'association.

APPROUVE le versement d'une subvention de 415,00€ à l'association ENTENTE FOOTBALL CLUB DE SOULTZ-SOUS-FORETS / KUTZENHAUSEN pour l'organisation d'un repas dans le cadre du match de foot entre le club et le régiment Hussards d'OBERHOFFEN

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

- Attribution d'une gratification pour le stagiaire en communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi N° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

CONSIDÉRANT l'accueil du stagiaire BTS en communication 1ère année au sein de la Saline, du 10.05 jusqu'au 01.07;

CONSIDÉRANT l'implication de ce dernier dans le projet de la ville notamment les 15 ans de la médiathèque, Remue-Ménage, l'anniversaire du Torball, le 13.07

CONSIDÉRANT que, lorsque la durée du stage est inférieure à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le versement d'une contrepartie financière pour les services effectivement rendus à la collectivité au stagiaire présent du 10.05 au 01.07 2022 à la Saline

FIXER à 600€ le montant attribué

DÉCIDE que le versement sera effectué en fin de période de stage sous condition que l'appréciation du tuteur ou du responsable de stage soit favorable et que le stage ait été mené à son terme.

DÉCIDE que les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 telle une vacation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

- **Cession du Citroën jumper**

La commune de Soultz-sous-Forêts est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux services d'exercer leurs activités.

Dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériels ou de mobiliers, la ville procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables.

Ces biens mobiliers sont retirés et réformés, ou si leur état le permet, font l'objet d'un don ou d'une vente.

La commune souhaite ainsi procéder au remplacement d'un véhicule utilitaire et d'un tracteur pour les besoins des services techniques. Les véhicules remplacés feraient ainsi l'objet d'une cession (vente à un particulier du Citroën jumper, reprise du tracteur Massey-Ferguson lors de l'achat du nouveau tracteur)

VU l'article L2122-22, et plus particulièrement l'alinéa 10, du Code Générale des Collectivités Territoriales relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT le fait que le conseil municipal, dans sa délibération du 8 juin 2020 relative aux délégations consenties au maire, n'a pas délégué la possibilité de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur à 4.600€ ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la cession à titre onéreux des biens, dont les caractéristiques et le montant de cession est listé ci-dessous,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à l'application de la présente décision.

Liste des biens cédés à titres onéreux

Bien cédé	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition en €	Prix de cession en € HT
Tracteur Massey Ferguson	VEH0013	40.282,11	7.000,00
Véhicule utilitaire Citroën Jumper	VEH0021	13.000,00	500,00

Décision d'achat pour le tracteur

L'ancien tracteur étant arrivé en fin de vie, l'achat d'un nouveau tracteur est indispensable pour le bon fonctionnement des services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'achat d'un nouveau tracteur pour les services techniques et délibérera sur la proposition la mieux-disante sur les devis qui seront proposés.

- Décision modificative n°1 du budget primitif

Il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au budget 2022 :

- **Crédits supplémentaires pour l'achat à crédit d'un tracteur pour les services techniques :**

Cette opération avait initialement été prévue pour 2023. Mais compte tenu du vieillissement du tracteur actuel des services techniques, ainsi que de l'offre actuelle la moins-disante de l'entreprise BAEHREL pour un tracteur global série Massey Ferguson 4709 neuf d'un montant de 62.000€ HT, avec reprise de notre ancien tracteur pour un montant de 7.000€ HT, il est proposé de saisir cette opportunité d'achat dès cette année. Le tracteur serait livré au courant du mois d'août, et le paiement interviendrait en 2023. Le coût du crédit serait de 919€, dont 784€ d'intérêt (taux de 1,42%) et 135€ de frais de dossier.

D'un point de vue comptable, cette méthode d'achat se traduit par l'inscription en dépense d'investissement, dès 2022, du coût d'acquisition (74.400€ TTC au chapitre 21). L'équilibre budgétaire est assuré par le prix de cession de notre tracteur (8.400€ TTC au chapitre 024) et par une recette d'emprunt (66.000€ TTC au chapitre 16).

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°1 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 400,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 400,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 000,00 €
D-215731-2022-06 : ACHAT TRACTEUR MASSEY FERGUSSON ST	0,00 €	74 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	74 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	74 400,00 €	0,00 €	74 400,00 €
Total Général		74 400,00 €		74 400,00 €

POINT 5 AFFAIRES GENERALES

- **Projet FEDER « Mise en œuvre du Plan de Paysage de la traversée du Massif des Vosges » – participation de la commune au dossier porté par le Parc naturel régional des Vosges du Nord**

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les orientations du plan de paysage porté par le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

CONSIDÉRANT le dossier de candidature en cours de préparation au titre du nouveau programme FEDER-FSE + 2021-2027 Grand-Est – Enjeu D2 « Soutenir le développement du massif des Vosges »,

CONSIDÉRANT la sollicitation de la commune par le Parc naturel régional des Vosges du Nord pour participer à la mise en œuvre des opérations relatives au Plan de Paysage de la traversée du Massif des Vosges,

CONSIDÉRANT le travail mené par la commune sur ce sujet et l'opportunité de s'associer au projet porté par le Parc naturel régional des Vosges du Nord

Décision : Le conseil municipal décide , à l'unanimité

- de s'associer en qualité de partenaire au projet FEDER pour la mise en œuvre du Plan de Paysage de la traversée du Massif des Vosges porté par Parc naturel régional des Vosges du Nord,

- de participer au montage du dossier aux côtés du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier de candidature,

- d'autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la mobilisation des

cofinancements et à solliciter les financeurs potentiels

- **Engagement dans la certification de la gestion forestière durable PEFC**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité

- D'engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

POINT 6 RESSOURCES HUMAINES

- **Heures supplémentaires des agents**

- Dans le cadre des élections législatives qui ont eu lieu les 12 et 19 juin 2022 il est proposé au conseil municipal de valider les heures du dimanche effectuées par les agents :

Heures de dimanche élections législatives des 12 et 19 juin 2022

1^{er} tour 12 juin 2022

GORSY Adeline 17h-19h30
GRASSER Mickaël 17h00-19h30
HEBTING Muriel 18h - 19h30
HENTSCH Valérie 17h45-19h30

2^e tour 19 juin 2022

GORSY Adeline 17h00-19h30
GRASSER Mickaël 17h00-19h30
HEBTING Muriel 18h -19h15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de la gestion des manifestations par les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE les heures supplémentaires et complémentaires comme détaillées ci-dessus

AUTORISE le paiement sur la rémunération

- Dans le cadre des différents évènements culturels et solennelles il est proposé au conseil municipal de valider les heures du dimanche effectuées par les agents

La Saline

sprochrenner lundi 06-06

Dimitri SCHNEIDER 3h00

Fête de la musique 21 juin 2022

Dimitri SCHNEIDER 2h00 de nuit

Emilie KELLER 2h00 de nuit

Services techniques

Cérémonie du 8 mai 2022

JUNG Jean-Yves 3h30

KREISS Eric 3h30

Fête de la musique 21 juin 2022

JUNG Jean-Yves 2h00 de nuit

KREISS Eric 2h00 de nuit

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de la gestion des manifestations par les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sauf Suzzy Genthon qui ne prend pas part au vote

VALIDE les heures supplémentaires et complémentaires comme détaillées ci-dessus

AUTORISE le paiement sur la rémunération

- **Renouvellement du contrat du Directeur de l'école municipale de musique**

Le contrat du directeur de l'école municipale de musique en tant qu'agent non titulaire est arrivé à échéance le 31 août 2022.

Le contrat avait été conclu en 2021 sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 et doit être renouvelé.

L'agent sera rémunéré dans le cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique classe normale non titulaire, catégorie A indice brut 450- majoré 395 avec :

Une durée Hebdomadaire de Service de 9h20

La déclaration de vacance de poste est effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Bas-Rhin.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat du directeur de l'école de musique avec une durée hebdomadaire de service de 9h20
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent

POINT 7 DIVERS

- **Modification de la délibération DCM2021-145 « Palmarès fleurissement »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération DCM2021-145 « Palmarès fleurissement » en ajoutant le montant du prix attribué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la délibération DCM2021-145 comme suit :

Soultz-sous-Forêts

Lauréats	Score	Classement	Prix en euros
LINCK Gérard 12, rue du Frohnacker SOULTZ-SOUS-FORETS	185	1	100
SCHIMPF Eric 51 rue de Lobsann SOULTZ-SOUS-FORETS	174	2	75
KLEIN Didier 18 A rue de Pechelbronn SOULTZ-SOUS-FORETS	171	3	55
YVON Marc 28 rue du Maire Geiger SOULTZ-SOUS-FORETS	169	4	45
Boutique ELIANE 5 rue des Barons de Fleckenstein SOULTZ-SOUS-FORETS	161	5	40
SCHMITT Martial 12 rue de Pechelbronn SOULTZ-SOUS-FORETS	159	6	30
SCHNEIDER Jean-Paul 5 A rue de Pechelbronn SOULTZ-SOUS-FORETS	150	7	30

Hohwiller

	Score	Classement	Prix en euros
PHILIPPS Ernest 18 rue de Reimerswiller HOHWILLER	193	1	100
ROTT Ernest 4 rue de Hoffen HOHWILLER	183	2	75

BOSSERT Fredy 37 rue Principale HOHWILLER	175	3	55
MEINHARTH Elisabeth 2 rue des Jeunes Vignes HOHWILLER	172	4	45
STUDY André 2 rue Kleinfeld HOHWILLER	169	5	40
EHLEIDER Fabrice 12, rue de l'Ecole HOHWILLER	168	6	30
JAEGER Georges 28 rue Principale HOHWILLER	168	6	30
CULLMANN Christian 42 rue Principale HOHWILLER	167	8	30
BOSSERT Benjamin 40 rue Principale HOHWILLER	161	9	30
HEINTZ Jean-Luc 16 A rue Principale HOHWILLER	158	10	30
Restaurant Au Bœuf 33 rue Principale HOHWILLER	153	11	30
BOSSERT Werner 30 rue Principale HOHWILLER	151	12	30

- Prochaines réunions et manifestations

- 12-07-2022 : réunion de bureau comcom
- 13-07-2022 : conseil communautaire extraordinaire + festivités du 13 juillet
- 17-07-2022 : 1^{ère} AG FCSK après fusion
- 19-07-2022 : réunion CCID
- 29/07/2022 : Commission fleurissement dernier vendredi de juillet 18h15 à la mairie
- Voir feuillet de l'été
- 05-09-2022 : prochain Conseil Municipal

La séance est levée à 22h12